

## **Service régional de l'alimentation**

Suivi par :

[sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Strasbourg, le 4 novembre 2022

### **NOTE POUR LE CROPSAV**

**Objet : Éléments de langage sur la peste porcine africaine**

La situation vis-à-vis de la peste porcine africaine (PPA) en Europe est relativement stable. La maladie continue à évoluer dans l'Est de l'Union Européenne, mais elle reste une menace pour les élevages de suidés et les populations de sangliers de la région Grand Est et de France métropolitaine.

La Belgique a retrouvé son statut indemne en 2020, après l'épisode de PPA survenue en septembre 2018, en Wallonie.

Le foyer dans l'élevage plein air, déclaré fin avril 2022 dans le Bade Wurtemberg a été éradiqué rapidement, sans diffusion du virus dans les populations de sangliers.

La région Grand Est, dans ces deux cas, a mis en œuvre des moyens dans une approche défensive pour protéger le statut indemne de son territoire et est ressortie plus forte de son expérience.

A ce jour, le risque de l'introduction de la PPA dans le Grand Est est redevenu comparable au reste du territoire national. Pour autant, la vigilance de tous reste de mise et les efforts entamés pour une préparation à la lutte en cas d'introduction doivent se poursuivre.

### **Une situation épidémiologique stable mais une menace bien réelle**

**En Europe**, la peste porcine Africaine (PPA) est actuellement présente dans les Pays Baltes, en Macédoine du Nord, en Hongrie, en Pologne, en Serbie, en Ukraine, en Russie, en Biélorussie, en Moldavie, en Slovaquie, en Roumanie, en Allemagne, en Bulgarie et en Italie (Piémont, Ligurie et Sardaigne) à 76 km au plus proche de la France.

**En France**, depuis 2018, la région Grand Est a été confrontée deux fois à un risque très fort de dissémination de la PPA par contacts de proximité :

- lors de la contamination des sangliers en Wallonie dans la province de Luxembourg en septembre 2018, des sangliers contaminés ont frôlé la frontière à plusieurs reprises;
- lors de la contamination d'un élevage plein air à Forchheim am Kaiserstuhl dans le Bade Wurtemberg, en Allemagne, fin avril 2022, à moins de 6 km de la frontière.

Les moyens déployés et la vigilance de tous, services de l'État et collectivités territoriales, professionnels de l'élevage, vétérinaires, chasseurs et forestiers ont permis de conserver le statut indemne de la France, lors de ces deux cas épisodes.

Aucun foyer n'a été déclaré sur le territoire national. La France est indemne vis-à-vis de la PPA.

Cependant la menace reste réelle. Une contamination par saut de puce reste possible (risque d'introduction par portage humain à longue distance via du matériel souillé ou des aliments contaminés). La perte du statut indemne entraînerait des conséquences économiques importantes, même si le ministère en charge de l'agriculture a procédé à des négociations serrées avec les pays importateurs. Par ailleurs, à ce jour, il n'existe pas de vaccin exploitable contre le virus PPA circulant en Europe. Suite à des tests in vivo encourageants, l'ANSES étudie les possibilités de développement d'un vaccin.

### **Gestion à la suite du foyer frontalier allemand et suites mises en place**

Pour rappel : *Le 25 avril au soir, les autorités allemandes informent les autorités françaises de la découverte d'un foyer de PPA dans un élevage de porcs, situé à 6-7 km de la frontière française (commune de Forchheim am Kaiserstuhl). L'élevage concerné est un élevage de Porcs bio plein air (35 porcs - 2 morts, avec signes cliniques évocateurs, analyses confirmées par le LNR allemand) avec double clôture. A ce stade, il n'y a pas de cas de faune sauvage identifié dans la zone. Elle rapporte la présence de saisonniers originaires de pays d'Europe de l'Est, venus faire la récolte d'asperges et de fraises.*

Les mesures mises en place en Allemagne sont alors : le dépeuplement de l'élevage, le contrôle des détenteurs de porcs, la mise en place des restrictions de mouvements des suidés et la recherche intensive de carcasses de sangliers autour de l'élevage.

Les mesures appliquées en France sont : le recensement et le contrôle des élevages dans un rayon de 20 km avec l'appui des vétérinaires sanitaires, l'intensification de la surveillance des mortalités des sangliers via le réseau SAGIR (OFB et FDC) dans 18 communes et le déploiement de l'information préventive. La Commission UE n'a alors pas prévu d'instituer de zone réglementée en France.

Très rapidement, des échanges se sont mis en place entre les vétérinaires de l'administration locale des deux pays (*membres du sous groupe de travail vétérinaire gestion de crise épizootie de la Conférence du Rhin Supérieur*), facilitant ainsi le suivi des événements.

Une réunion d'information rassemblant les interlocuteurs des deux départements frontaliers concernés s'est tenue le 3 mai. Chacun a joué son rôle avec la réactivité attendue.

Les résultats de la surveillance des mortalités de sangliers a permis d'écartier la propagation du virus à la faune sauvage dans les deux pays. Les restrictions en Allemagne ont été levées le 21 août 2022. La surveillance SAGIR coté français est repassée au niveau 2a comme le restant de la région.

Au niveau national, une campagne de communication a été largement déployée dans l'été, devancée localement par les actions de la collectivité européenne d'Alsace (affichage sur les aires de repos routier...).

A la suite de cet épisode, des travaux ont été engagés par un sous groupe de travail du CROPSAV. Les axes de travail se sont concentrés sur un recensement le plus exhaustif possible des détenteurs suidés et sur la mise en œuvre des mesures de biosécurité chez chacun d'eux.

Par ailleurs, les services de l'État tant au niveau régional qu'au niveau des 10 départements poursuivent la préparation à la lutte en cas de foyer.

Afin d'éviter l'introduction des la PPA, tous les acteurs et opérateurs concernés doivent conserver à l'esprit l'importance de respecter les mesures de biosécurité et d'effectuer une surveillance accrue pour signaler au plus vite toute suspicion.

La gestion des foyers répond à des règles strictes qui sont complexes à mettre en œuvre. La préparation de l'ensemble des partenaires, chacun pour sa partie est là encore incontournable.